

PRÉFECTURE DU RHONE

DIRECTION

de

L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2^e Bureau

ASSOCIATION

N° du dossier à rappeler

12124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, les articles 1 et 3 du décret du 16 août 1901 ;

La déclaration prescrite, doit, DANS LE DELAI S'UN MOIS, être rendue publique par les soins des Administrateurs, au moyen de l'insertion au Journal Officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social. social.

Tous changements survenus dans le Conseil d'Administration ou le bureau, tout transfert de siège et toutes modifications des statuts doivent faire l'objet d'une déclaration dans le délai de trois mois.

Donne récépissé à M. Régis MOURIER

demeurant à DEVINES, Résidence Champfleuri, 341 bis av. Jean Jaurès
de la déclaration en date du 25 novembre 1975 parvenue dans les bureaux de la Préfecture le 26 novembre 1975, par laquelle il fait connaître, en qualité de Président qu'une association vient de se constituer sous le titre de :

"ASSOCIATION LYONNAISE DE PREVOYANCE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET ISOLES"

Cette association a pour objet de créer un esprit de solidarité et des rapports amicaux entre ses membres, mettre au point des régimes de prévoyance et de retraite et leur en faciliter la réalisation en commun, leur faire obtenir à cet effet des conditions particulières auprès des organismes les plus qualifiés. Etc...

Son siège social est fixé à VILLEURBANNE, 7 cours de la République.

Il était annexé { 1^o Deux exemplaires des statuts
à la déclaration { 2^o Un registre coté de 100 feuillets

(Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association).

LYON, le 28 NOV. 1975

Pour le Préfet du Rhône,
Le Chef de Bureau délégué,

Laurent VALLAS

